



La Commission Nationale et le Débat Public

► **Un statut indépendant**

Créée en 1995, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est chargée de veiller au respect de la participation du public à l'élaboration des grands projets d'aménagement. Elle est une autorité administrative indépendante depuis février 2002. Elle n'est ni subordonnée au gouvernement ni placée sous l'autorité hiérarchique de l'administration, elle peut donc agir en pleine autonomie sans que son action puisse être orientée ou censurée, si ce n'est par le juge.

La CNDP est composée de 21 membres, dont les origines diverses confirment son indépendance : parlementaires et élus locaux, hauts magistrats, représentants des milieux associatifs et de la société civile.

► **Pourquoi un débat public ?**

Il permet à chacun d'être informé et de s'exprimer sur un grand projet d'équipement. Il aide le maître d'ouvrage à prendre une décision en toute connaissance de cause. Le débat n'est pas le temps de la décision mais de l'expression des points de vue.

► **Sur quels sujets porte-t-il ?**

Sur les grands projets d'aménagement dès lors qu'ils sont d'intérêt national et présentent de forts enjeux socio-économiques ou des impacts significatifs pour l'environnement ou l'aménagement du territoire. Le débat porte sur l'ensemble des aspects du projet.

► **Qui peut y participer ?**

Tous ceux qui le souhaitent et qui sont concernés par le projet : riverains, usagers, élus, collectivités locales, associations... Chaque participant a le même droit à la parole, quel qu'il soit et quelle que soit sa représentativité.

